

**ARRETE MUNICIPAL n° A20250806-359**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	<b>Travaux de rénovation d'un immeuble- Stationnement d'un véhicule de chantier</b>	
<b>Date</b>	<b>Du vendredi 8 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025</b>	
<b>Lieu</b>	<b>1 rue du Château</b>	
<b>Demandeur</b>	<b>Monsieur PENELOUX</b>	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20111117-304 en date du 17 novembre 2011 ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20250806-358 en date du 6 août 2025
- Vu la demande en date du 5 août 2025, présentée par Monsieur PENELOUX ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n°1 rue du Château ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Durant les travaux de rénovation d'un immeuble au droit du n° 1 rue du Château :

L'interdiction de stationnement est levée uniquement pour le véhicule immatriculé DE-473-EF, au n°1 rue du Château, **du vendredi 8 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025.**

**Article2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur PENELOUX, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 août 2025.

Pour le Maire absent,  
Le 1er Adjoint,  
**Jean-Pierre GUITARD**



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **06 AOUT 2025**

Notification le :